

# Conseil de Communauté

## Délibération n°1622020

Jeudi 17 Décembre 2020 – 18h30



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 18 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel CRECHET représenté par Pascal CHABERT, Mme Nouria DERDOUR représentée par Marie PAPAIX, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Florian TEMPIER représenté par Anne-Sophie DIAZ, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absente excusée :** M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine DIAZ.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Pierre BERTHET.

---

### **Objet : Commission Intercommunale des Impôts Directs : proposition de liste des commissaires titulaires et suppléants**

**Monsieur Pierre Griselin, Vice-président délégué à la politique de l'emploi,** rappelle que la délibération du 13 décembre 2011 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

L'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) rend obligatoire, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales (CCID), participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel doit dresser une liste, sur proposition des communes membres, qui sera composée :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires ;
- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,

- Être familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa du [2] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés à la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires ;
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Il est rappelé que le Président ou le Vice-Président délégué assure la présidence de cette commission.

Suite au renouvellement du conseil de communauté et après consultation des communes du Pays de Lunel, il est proposé les listes jointes à la présente note, qui sont soumises au conseil de communauté et seront notifiées à la direction départementale des finances publiques.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 5 abstentions (Mesdames Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO, Madame Julia PLANE, Monsieur Claude CHABERT) :

**APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et suppléants proposée pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 29.12.20

Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex